



9 Emplois d'Avenir : Collectivités locales : une mobilisation indispensable

Une note de synthèse complète de Thomas Paris, Conseiller en Insertion Professionnelle, Charleville-Mézières, que nous remercions.

Le projet de loi portant création des “emplois d'avenir” a été adopté par l'Assemblée Nationale le 9 octobre dernier. Le dispositif entrera en application à partir de 2013. Il correspond à un engagement de campagne du Président François Hollande de lutter contre le chômage des jeunes, qu'ils résident dans les quartiers populaires ou les zones rurales. Le taux de chômage des jeunes dépasse les 60 % dans les quartiers populaires et les zones rurales. Il constitue un abcès de fixation à de multiples problèmes sociaux qui, de l'avis de beaucoup, fragilise l'unité même de la République.

Les collectivités locales jouent un rôle de premier plan dans cette mesure. Sa réussite dépend donc de la mobilisation des élus. En même temps, les emplois d'avenir constituent une opportunité précieuse à saisir.

Le dispositif est conçu à partir du **bilan des “emplois jeunes”**. Il répond à la fois à un contexte de fort taux de **chômage des moins de 25 ans** et à l'émergence de **nouveaux besoins sur les territoires**. La mesure est donc configurée selon des **critères précis**.

Bilan “emplois jeunes”

Mis en place à partir de 1999, les “emplois jeunes” ont constitué un véritable tremplin vers l'emploi pour toute une génération.

Immédiatement en sortie de dispositif, 73,6 % des bénéficiaires ont trouvé un emploi (dont 75 % en CDI). À l'issue de leur contrat, 62,8 % sont restés chez le même employeur, sur un statut de droit commun, en stage ou sur un poste pérennisé et 10,6 % ont été recrutés par un autre employeur.

Dix-huit mois plus tard, 86,1 % des jeunes passés par un “emploi jeune” étaient en emploi (à 85,5 % sur des CDI), alors que 9,9 % d'entre eux se retrouvaient au chômage.

Les “emplois jeunes”, ce sont 470 000 emplois créés jusqu'en 2002.

Toutefois, le ciblage trop large du public a profité en priorité aux diplômés. D'après l'OCDE, une majorité de jeunes recrutés étaient à bac + 2 et disposaient d'un projet professionnel précis.

Si 350 000 postes ont été créés répondant à de nouveaux besoins, en revanche, le secteur privé marchand ne s'est pas saisi du dispositif.

Un contexte de fort taux de chômage des jeunes

120 000 jeunes de moins de 25 ans sortent du système scolaire par an. Leur taux de chômage est de 45 % quatre ans plus tard, contre 19 % pour les diplômés. Si la vocation première de ceux que l'on appelle les “décrocheurs” est de retourner dans le système de formation, l'insertion dans une première expérience professionnelle constitue pour une bonne part d'entre eux la seule voie possible. C'est le cas de ceux qui financièrement n'ont pas d'autre alternative que le travail. C'est aussi le cas de ceux pour qui l'école en elle-même constitue un frein à l'accès aux qualifications.

De nouveaux besoins sur les territoires

Avec des prévisions de croissance anémiée, le secteur marchand ne semble pas en mesure de répondre aux forts besoins d'emploi des jeunes. Dans le même temps, nous constatons sur les territoires des besoins importants dans les filières “vertes”, le social et le médico-social, les métiers d'aide aux personnes, le numérique, le tourisme par exemple. Ces secteurs ont un fort potentiel de création d'emplois tout en n'étant pas solvables de manière autonome dans un premier temps.

Par ailleurs, l'Education Nationale rencontre des difficultés de recrutement. Certains postes proposés aux concours ne trouvent pas de candidat.

C'est à ces besoins que les emplois d'avenir doivent répondre. Il appartiendra dans chaque département à des **“comités stratégiques de pilotage des emplois d'avenir”** de préciser ces besoins, ainsi que ceux des jeunes en terme d'accompagnement. UNIMAIR a vocation à y représenter les communes et les EPCI au côté des structures d'insertion et des représentants de l'Etat.